



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

ADDENDA

Scrutin du 15 mai 2022

Par cet ADDENDA à l'AVIS PUBLIC publié le 10 mars 2022, Marco Langlois, Président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité. Il ajoute le point 7 à l'avis public :

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (COVID-19)

7. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile est sur le territoire de la Municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible ;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Entre le dimanche 24 avril 2022 et le mercredi 4 mai 2022, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec le président d'élection au plus tard le **mercredi 4 mai 2022**.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du **24 avril 2022**.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le **vendredi 13 mai 2022 à 16h30**.

Addenda donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce onzième jour de mars deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, Président d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones criés.